

**RÈGLEMENT DU  
CONCOURS DESIGN ZÉRO DÉCHET  
ORGANISÉ PAR**



| l'agence  
| métropolitaine  
| des déchets  
| ménagers

**Édition 2025**

## TABLE DES MATIERES :

---

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TABLE DES MATIERES :                                                                        | 2  |
| PREAMBULE.....                                                                              | 3  |
| ARTICLE 1. Organisateur et objectifs des concours .....                                     | 3  |
| ARTICLE 2. Durée de validité du règlement et modalités d'organisation des concours .....    | 6  |
| ARTICLE 3. Thématique de l'édition 2025 .....                                               | 6  |
| ARTICLE 4. Calendrier indicatif de déroulement des concours .....                           | 6  |
| ARTICLE 5. Outils utilisés dans le cadre des deux volets du concours.....                   | 7  |
| ARTICLE 6. Modalités de participation aux concours .....                                    | 8  |
| ARTICLE 7. Inscription aux concours.....                                                    | 8  |
| Article 7.1 : Concours d'idée .....                                                         | 9  |
| Article 7.2 : Concours de projet .....                                                      | 9  |
| ARTICLE 8. Dossier de candidature .....                                                     | 9  |
| ARTICLE 9. Transmission et réception des dossiers de candidature .....                      | 11 |
| ARTICLE 10. Composition du jury et désignation des lauréats.....                            | 11 |
| ARTICLE 11. Récompenses - Publication des résultats .....                                   | 12 |
| ARTICLE 12. Développement, Partenariats et prototypages.....                                | 13 |
| ARTICLE 13. Annulation ou report du concours .....                                          | 13 |
| ARTICLE 14. Droit de propriété intellectuelle, DROIT d'utilisation et droit à l'image ..... | 13 |
| ARTICLE 15. Droit d'accès et de rectification - Informations nominatives.....               | 14 |
| ARTICLE 16. Acceptation du règlement et conséquences de sa méconnaissance .....             | 14 |
| ARTICLE 17. Approbation du règlement.....                                                   | 15 |
| ARTICLE 18. Défraiement des candidats.....                                                  | 15 |
| ARTICLE 19. Contacts .....                                                                  | 15 |

## PREAMBULE

---

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le plus important syndicat<sup>1</sup> européen de traitement et de valorisation des déchets. Il compte 82 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) qui représentent une population de 6 millions d'habitants. Au total, près de 2,3 millions de tonnes de déchets sont ainsi traitées pour être valorisées sous forme d'énergie verte ou de matériaux.

Depuis 2004, le Sycdom impulse une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets ménagers, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux.

Le Sycdom poursuit son engagement aux côtés de ses adhérents avec le renouvellement de son dispositif d'accompagnement à destination des collectivités pour la période 2021-2026. Voté par le Comité Syndical du 2 avril 2021, il poursuit deux grands objectifs dont l'un concerne la diminution du gisement d'ordures ménagères résiduelles.

L'organisation du concours national Design Zéro Déchet s'inscrit pleinement dans l'atteinte de cet objectif. Il vise à sensibiliser grâce à l'écoconception l'ensemble des acteurs concernés à l'impact environnemental sur tout le cycle de vie des produits pour mieux limiter la production des déchets.

En presque 10 ans d'existence, le concours Design Zéro Déchet est devenu une référence dans le domaine de l'écoconception et de l'économie circulaire. Pour preuve, il est cité parmi les bonnes pratiques sur la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire, portée par la Commission européenne et le Comité économique et social européen.

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET OBJECTIFS DES CONCOURS

---

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets, organise une fois par an le concours intitulé **Design Zéro Déchet**.

Avec ce concours, le Sycdom propose à tous les étudiants et jeunes diplômés **d'imaginer des biens ou services éco-conçus** qui participent à une consommation durable et contribuent à limiter la production de déchets, en lien avec une thématique donnée. L'objectif est de préserver les ressources naturelles en favorisant l'écoconception des produits. Par cette action, le Sycdom souhaite sensibiliser le grand public et les fabricants de biens de consommation au potentiel d'innovation de l'écoconception pour réduire leur impact environnemental.

---

<sup>1</sup> Un syndicat intercommunal est un établissement public regroupant plusieurs communes ou groupement de communes et assurant un ou plusieurs services publics.

Par sa transversalité, le concours intervient en complément des actions du Sycotom en répondant aux principes du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri soit : une approche globale, associant prévention et gestion des déchets, couvrant l'ensemble de la filière et promouvant une économie circulaire : mieux concevoir, moins gaspiller, allonger la durée de vie, augmenter le taux de recyclage. Il s'inscrit dans la démarche volontariste et ambitieuse du Sycotom de réduire les quantités de déchets produits dans la métropole parisienne.

Les candidats au concours – étudiants et jeunes diplômés – sont invités à développer un produit ou service en :

- Interrogeant sa fonctionnalité et son utilité ;
- Analysant le cycle de vie d'un produit ou service pour identifier les potentiels de réduction de leur impact environnemental et de limitation des déchets ;
- Repensant sa durabilité et sa « réparabilité » ;
- Dans le cadre d'un bien, réfléchir à sa fin de vie : potentiel de réemploi / réutilisation / recyclage de ses composants, et comment garantir une bonne séparation des matériaux qui le constituent.
- Proposant de nouveaux services innovants permettant une réduction des déchets.

Pour chaque édition, une thématique est définie et proposée aux participants (la thématique est définie à l'ARTICLE 3). Pour chaque édition du concours, des partenariats avec des syndicats professionnels et entreprises sont recherchés. Le partenaire est lié avec le Sycotom par un accord de confidentialité d'une durée de cinq ans (5 ans) qui l'oblige à entrer en contact avec les candidats et à conclure avec eux un contrat écrit dans le cas où le partenaire souhaiterait investir ou participer au développement d'un dossier porté par lesdits candidats.

**Pour cette édition 2025, afin de renforcer le potentiel de concrétisation des idées et projets qui émergent dans le cadre du concours, le Sycotom a décidé de créer deux concours parallèles :**

- **Un concours d'idées**, similaire aux éditions précédentes, où le niveau d'approfondissement demandé pour les dossiers soumis est modéré.
- **Un concours de projets**, la nouveauté, où un certain niveau d'approfondissement et de détail est demandé afin que les dossiers soumis aient à l'issue du concours un potentiel de concrétisation plus fort. Le sujet est également plus concentré sur les enjeux et contraintes (techniques, financières...) rencontrées par les partenaires de l'édition. Voir dans les articles ci-dessous.

**Un objectif majeur des concours est de permettre un développement suffisant des dossiers des candidats pour amener à leur concrétisation**, pour donner corps au concept d'économie circulaire et mettre en œuvre de nouvelles solutions en faveur de la prévention des déchets. Il s'agit de donner vie aux projets en partenariat avec des acteurs du secteur concerné par la thématique et qui sont intéressés pour développer des solutions innovantes.

Le Sycotom propose à ce titre d'accompagner certains dossiers présentés (en fonction des opportunités, rencontres, du potentiel du projet...) via des ateliers de concrétisation animés le plus souvent par un professionnel du design. Cet accompagnement consiste notamment à :

- Un développement du projet via des conseils juridiques, de la mise en réseau, des rencontres d'entreprises, etc. ;
- De la réalisation d'un prototype pour une exposition ou une expérimentation.

*NB : tout projet présenté, lauréat ou non, issu du concours projet ou du concours d'idée, peut faire l'objet d'une concrétisation en fonction des opportunités (cf.ARTICLE 12).*

Pour l'édition 2025, le concours évolue !

Inscription à l'un ou à l'autre

## CONCOURS IDÉES

RÉFLEXION CRÉATIVE AU CHOIX

## CONCOURS PROJETS

ÉTUDE DE CAS SPÉCIFIQUE

### CANDIDATURES POSSIBLES

PAS DE LIMITE



35 MAX.

### ÉLIGIBILITÉ

ETUDIANTS DE TOUT NIVEAU



ETUDIANTS 4E ANNÉE ET +

JEUNES DIPLÔMÉS (MOINS DE 2 ANS)



JEUNES DIPLÔMÉS (MOINS DE 3 ANS)

1 À 3 PERSONNES PAR ÉQUIPE



1 À 4 PERSONNES PAR ÉQUIPE

### INSCRIPTION

JUSQU'AU 14/02/25\*

\*Inscription conseillée  
avant fin décembre 2024



DU 1/10/24 AU 1/11/24

CANDIDATURE PAR  
SIMPLE INSCRIPTION



PRÉ SELECTION PAR  
CANDIDATURE VIA WIIN

### DOSSIER

Note d'intention  
Présentation écrite + Vidéo  
Bilan environnemental  
5 planches de présentation



AU PLUS TARD  
LE 14/02/25

Note d'intention  
Présentation écrite + Vidéo  
Bilan environnemental approfondi  
Etude de marché simplifiée  
Auto-évaluation de la concrétisation  
Eléments visuels de faisabilité  
6 planches de présentation

### PRIX & VALORISATION

3 PRIX À 2 000 €

+ Concrétisation possible  
+ Valorisation via le cahier de projets et  
réseaux sociaux



+ un prix coup de cœur  
étudiant à 1000 €\*  
+ un prix Sycotom à 2000 €\*  
\*

2 PRIX À 4 000 €

+ Accompagnement prioritaire à la  
concrétisation  
+ Valorisation via le cahier de projets et  
réseaux sociaux

\*(cumulable avec un prix et assigné à l'un ou l'autre des concours)

**Résumé des principales différences entre les deux concours. Ce visuel ne comporte pas toutes les informations essentielles et ne se substitue par au règlement.**

## **ARTICLE 2. DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT ET MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONCOURS**

---

Le présent règlement est valable pour une durée d'un an, pour l'édition 2025, d'octobre 2024 à juin 2025.

## **ARTICLE 3. THÉMATIQUE DE L'ÉDITION 2025**

---

Pour cette 13ème édition, la thématique est « **Les Petits Appareils (à) Ménagers ; (auto)réparer plus, jeter moins** »

Il sera proposé aux participants de réfléchir à des solutions pour la conception d'appareils ou de service durables, permettant l'allongement de la durée de vie des équipements, en favorisant le bon usage, l'entretien, la réparabilité ou la réemployabilité.

Une description du sujet précisant la réflexion créative proposée sera mise à disposition des étudiants dans la note thématique, lors des séminaires d'introduction ainsi que sur le site blog dédié aux concours (ARTICLE 19).

---

Pour le concours projet, un sujet plus précis sera indiqué :

- Dans l'outil Schoolmaker au moment du choix d'inscription à l'un des deux volets du concours;
- Dans la note thématique;
- Lors du séminaire d'introduction dédié à ce volet du concours.

## **ARTICLE 4. CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DES CONCOURS**

---

Le planning prévisionnel pour l'organisation de l'édition des concours Design Zéro Déchet est le suivant :

- **Début octobre 2024** : événement de lancement 100% à distance de la nouvelle édition – présentation de la thématique et les deux volets du concours (avec sujet plus précis pour le concours projet) ;
- **Octobre à mi-novembre 2024** : appel à candidature et présélection des participants au concours de projet (voir ARTICLE 6)
- **Octobre 2024 à fin janvier 2025** : organisation des séminaires (introduction, suivi et masterclass) et mise à disposition sur SchoolMaker (voir ARTICLE 5) ;
- **Février 2025** : limite de remise des dossiers de candidature aux deux concours ;
- **Mars 2025** : sélection des dossiers finalistes et annonce aux étudiants finalistes ;
- **Avril 2025** : jury de sélection des lauréats ;
- **Mai-Juin 2025** : soirée remise des prix en présentiel.

A l'occasion de la remise des prix, un cahier du concours décrivant l'édition et regroupant les dossiers finalistes est publié et une exposition peut être organisée. Ces éléments seront également visibles sur le blog du concours.

La phase de concrétisation des projets sélectionnés dans le cadre des concours Design Zéro Déchet démarre après chaque remise des prix (voir ARTICLE 12).

## ARTICLE 5. OUTILS UTILISÉS DANS LE CADRE DES DEUX VOILETS DU CONCOURS



- **Note thématique** : a pour but d'acculturer rapidement le participant à la thématique : état des lieux, données chiffrées, acteurs clés, retours d'expériences, identification des principaux enjeux et contraintes et traduction en problématiques pour les concours, délimitation du sujet des concours.
- **Infographie de la note thématique** : contenu synthétisé.
- **Séminaire d'intro** : a pour but d'approfondir la note thématique, d'en préciser certains points, notamment le contour précis du sujet à travailler, d'évoquer les modalités de participation aux concours, la propriété intellectuelle, les notions de prévention des déchets et de cycle de vie. C'est également lors de ce séminaire que l'on présente les outils (ACV, ESQCV) et les attendus dans les dossiers de candidature finaux.  
**Les séminaires d'introduction pour le concours projet seront plus concentrés sur le sujet et la problématique qui leurs sont soumis.**
- **Séminaire de suivi** : les candidats sont amenés à présenter l'état de leur réflexion devant un comité d'experts composé d'un agent du Syctom et de deux designers. **Les participants au concours projet pourront suivre deux séminaires de suivi pour faire évoluer leur dossier.**
- **Masterclass** : plus concise et pointue que le séminaire d'intro, la masterclass est commune aux deux concours.

- **Blog** <https://www.designzerodechet.fr/> : vitrine du concours, c'est un des outils principaux de communication où vous trouverez :
  - o L'historique des éditions précédentes ;
  - o Les liens vers les outils de l'édition 2025 (Schoolmaker ; Youtube ; règlement des concours...)
- **Plateforme Schoolmaker** : **Outil principal du concours pour suivre le parcours d'accompagnement complet et bénéficier de tous les outils.** Ce logiciel de formation est mis à disposition des participants, il sert de fil rouge pour le déroulement du concours. Tous les outils cités plus haut y seront déposés. **L'inscription est gratuite.** Elle nécessite une adresse mail valide ainsi qu'un NOM et Prénom. La fin du parcours sur Schoolmaker renverra sur la plateforme Wiin décrite ci-après pour le dépôt du dossier des candidats avant la date butoir.
- **Wiin** : plateforme informatique de dépôt :
  - o **Des dossiers de présélection pour le concours de projet ;**
  - o Des dossiers finaux des candidats aux deux concours pour être évalué par les comités de sélection et le jury final.
- **Réseau sociaux** : Instagram et X sont des relais de communication.

## ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS

---

Les concours Design Zéro Déchet sont ouverts à toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en France, quel que soit le type de formation suivie ; ainsi qu'aux jeunes diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur situé en France.

Les critères de participations sont différents pour les deux volets du concours :

|                                                 | Concours d'idée                             | Concours de projet                                                   |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Étudiants</b>                                | Dès la <b>première année</b> d'enseignement | Dès la <b>quatrième année</b> d'enseignement (Master I et Master II) |
| <b>Jeunes diplômés</b>                          | De moins de <b>2 ans</b>                    | De moins de <b>3 ans</b>                                             |
| <b>Participation individuelle ou par équipe</b> | De 1 à <b>3 personnes</b> maximum           | De 1 à <b>4 personnes</b> maximum                                    |

Les équipes peuvent être constituées d'étudiants inscrits dans des établissements différents.

Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

La **participation est gratuite.**

## ARTICLE 7. INSCRIPTION AUX CONCOURS

---

L'inscription peut se faire en prise de contact avec les organisateurs du concours (Syctom : [concoursdzd@syctom-paris.fr](mailto:concoursdzd@syctom-paris.fr) ; Thema Design : [myrtille@thema-design.fr](mailto:myrtille@thema-design.fr) ; [chantalriols@thema-design.fr](mailto:chantalriols@thema-design.fr),

ou via le **lien unique de participation sur la plateforme Schoolmaker** :

<https://designzerodechet.schoolmaker.co/offers/d4d2bbd5-0310-47e8-b00f-24bf2ee25b26>

**Le candidat précise dans le mail ou via Schoolmaker à quel concours il souhaite participer : concours d'idées OU concours projet.**

**Il n'est pas possible de s'inscrire aux deux concours en même temps, pour la même édition. En cas de double inscription seule l'inscription pour le concours d'idées sera retenue.**

### Article 7.1 : Concours d'idée

Inscription possible par toute personne respectant les critères de participation décrits à l'ARTICLE 6. La demande peut se faire par le participant ou via l'école aux moyens indiqués à l'ARTICLE 6. L'ouverture de l'accès à la plateforme Schoolmaker sera gratuite et immédiate.

### Article 7.2 : Concours de projet

**Le concours projet fait l'objet d'une phase de pré-sélection.** Maximum 35 dossiers pourront y participer. En plus du respect des critères indiqués à l'ARTICLE 6, les participants devront compléter un formulaire et rendre une note d'intention ainsi qu'un CV en lien avec la thématique abordée.

Il sera proposé au participant de travailler sur le grille – pain OU la bouilloire en :

- Concevant un nouveau grille-pain ou une nouvelle bouilloire qui dure davantage dans le temps ;
- Proposant une solution permettant de prolonger la vie d'une bouilloire ou d'un grille-pain existant.

**La période de candidature s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024.** Le formulaire d'inscription est disponible via le lien d'inscription unique Schoolmaker cité à l'ARTICLE 6, celui-ci renverra directement sur la plateforme Wiin pour cette présélection.

Le Sycotom sélectionnera les candidatures les plus pertinentes sur la base des dossiers reçus pour inscrire les participants sur le volet concours projet de Schoolmaker. Un mail sera envoyé pour informer les candidats. Les candidats retenus recevront dans ce mail les instructions pour s'inscrire.

Les candidats n'étant pas retenus pour le concours projet se verront proposer une inscription pour le concours d'idées.

## **ARTICLE 8. DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Le dossier de candidature est à compléter sur la plateforme de candidature Wiin dédiée aux concours. L'adresse internet est indiquée à l'ARTICLE 19. Cette adresse sera également mise à disposition via l'espace Schoolmaker de chaque participant, en fin de parcours de formation.

| ETAPE                                            | Concours d'idée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Concours de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°1</b><br>Inscription sur la plateforme Wiin | S'inscrire sur la plateforme Wiin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Inscription déjà réalisée lors de la réponse à l'appel à candidature (dossier de présélection).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>N°2</b><br>Note d'intention                   | <p>Les participants doivent renseigner cette étape avec un titre et une description synthétique de leur projet de 100 caractères maximum.</p> <p>Ils devront joindre une note d'intention au format PDF (maximum 1 000 caractères espaces compris) permettant de présenter le projet de manière synthétique, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée ...</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>N°3</b><br>Présentation du projet             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation du projet et de son contexte ;</li> <li>• Une mise en situation ou scénario d'usage pour expliquer son fonctionnement et son utilité ;</li> <li>• <b>Une vidéo</b> présentant en 1 min 30 maximum le projet au format mp4, mov, avi ou flv de 100 Mo maximum ;</li> </ul>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                  | Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi, <b>5 fichiers</b> maximum ( <b>5 Mo</b> max par fichier).                                                                                                                                                                                                                                                | Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi, <b>6 fichiers</b> maximum ( <b>10 Mo</b> max par fichier).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                  | Un bilan environnemental de l'innovation pour permettre de dégager les bénéfices environnementaux attendus, en particulier sur l'aspect prévention des déchets. Méthode : à l'aide d'une grille d'autoévaluation, inspirée d'une Analyse du Cycle de Vie (ACV) simplifiée ( <a href="#">lien</a> ) qui sera fournie et expliquée en séminaire d'intro.                         | Un bilan environnemental de l'innovation pour permettre de dégager les bénéfices environnementaux attendus, en particulier sur l'aspect prévention des déchets. Méthode : à l'aide d'une méthode d'évaluation (ACV multicritère) qui sera complétée de l'application du protocole Empreinte Projet de l'ADEME ( <a href="#">lien</a> ), qui sera fournie et expliquée en séminaire d'intro.                                                                                                                           |
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Une étude de marché simplifiée</u> (étude de l'existant, prestataires potentiels, cibles de vente, sourcing des matériaux ; ébauche d'un business model...);</li> <li>• <u>Une auto-évaluation sur la possible concrétisation</u> du projet (trame fournie par le Sycotm en séminaire d'intro).</li> <li>• Tout élément visuel (représentation, ex : prototype, maquette, plan ...) permettant de vérifier la faisabilité du projet exposé pourra être ajouté.</li> </ul> |

La note d'intention ainsi que les planches de présentation du projet ne doivent pas contenir d'éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du dossier de candidature ou son école.

Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc.) soumis dans le cadre des concours doivent appartenir à l'étudiant ou au groupe d'étudiants candidatant. Si l'étudiant utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas les droits, il devra indiquer la source de ces illustrations et ces dernières ne peuvent pas être prises en compte dans l'évaluation du dossier.

Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts, études...) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

## **ARTICLE 9. TRANSMISSION ET RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

---

Le dossier de candidature est transmis via la plateforme de candidature dédiée aux concours. La date limite de transmission des dossiers de candidature est fixée **au 14 février 2025 avant 12h**, elle est commune aux deux concours.

La candidature devient effective à la validation définitive du dossier de candidature (mail de confirmation envoyé via la plateforme).

Le Sycdom se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées.

Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués au Sycdom ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 10. COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS**

---

La composition du jury est arrêtée par le Président du Sycdom, sur proposition du Directeur Général du Sycdom. Pour chaque édition, le jury est impair et éclectique. Il peut être composé de :

- Représentants du Sycdom ;
- Professionnels de l'écoconception et du design ;
- Représentants des partenaires institutionnels du Sycdom ;
- Représentants du secteur associatif ;
- Représentants du secteur en lien avec la thématique des concours.

Le jury est chargé de sélectionner les lauréats des concours :

- Trois lauréats pour le concours d'idées ;
- Deux lauréats pour le concours de projet.

Il se prononce par un vote sur les dossiers présentés par les candidats rendus anonymes avant la délibération.

Les membres du jury analysent les dossiers sur la base des critères suivants :

1. Pertinence au regard de la réflexion thématique proposée
2. Désirabilité, esthétisme & design
3. Écoconception
4. Faisabilité

Le jury est chargé de sélectionner les lauréats des concours parmi les finalistes qui seront désignés au préalable par un Comité Technique. Composé d'agents du Sycotom et de designers professionnels, ce Comité Technique se réunit après la date de dépôt des dossiers et avant la réunion du Jury.

S'ajoutent à ces cinq prix des distinctions qui peuvent être décerné à tout dossier finaliste, qu'il soit du concours d'idée ou du concours de projet :

- Un prix « coup de cœur » décerné par les étudiants finalistes.
- Un prix « Sycotom » décerné par le Sycotom.

## **ARTICLE 11. RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS**

---

Dans le cadre de cette édition, des prix viendront récompenser les dossiers sélectionnés par le jury.

- Pour le concours d'idées : les trois premiers projets sélectionnés par le jury recevront un prix de deux mille Euros (2 000 €) chacun.
- Pour le concours de projets : deux prix de quatre mille Euros (4 000 €) seront attribués aux projets sélectionnés par le jury.

La récompense pour le coup de cœur étudiant est de mille Euros (1000 €).

La récompense pour le prix Sycotom est de deux mille Euros (2 000€).

**Le Sycotom informe les candidats des résultats du vote du jury lors de la cérémonie de remise des prix.** Les dossiers finalistes sont présentés dans un cahier du concours diffusé à l'ensemble des partenaires du Sycotom (collectivités, associations, institutionnels), et au grand public à l'occasion d'événements relatifs aux concours. Les résultats des concours sont également consultables de manière dématérialisée sur le site du Sycotom, blogs et réseaux sociaux. Un exemplaire du cahier du concours est fourni aux participants au concours.

Une cérémonie de remise des prix est organisée par le Sycotom pour chaque édition afin de partager avec l'ensemble de ses partenaires les résultats des concours Design Zéro Déchet. A cette occasion, les étudiants finalistes sont invités à présenter leur projet au cours de la cérémonie.

En amont de cette cérémonie, les étudiants des deux listes finalistes des concours sont invités à voter pour le prix coup de cœur étudiant dont le résultat est annoncé lors de la remise des prix.

Certains projets pourront être accompagnés dans le cadre d'ateliers de concrétisation. L'objectif est de dépasser la phase de conception du produit pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de commercialisation. Il peut s'agir (dans la plupart des cas) d'un projet lauréat, mais aussi de tout autre projet soumis dans le cadre du concours.

## **ARTICLE 12. DÉVELOPPEMENT, PARTENARIATS ET PROTOTYPAGES**

---

Les candidats sont libres, voire encouragés à développer leurs idées et projets par la suite, notamment dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Syctom.

L'accompagnement proposé par le Syctom correspond à une proposition d'atelier de concrétisation pour un / ou des dossiers présentés aux concours. L'accompagnement proposé est calibré en fonction du niveau d'avancement du dossier au moment du dépôt et de ses spécificités.

Cet accompagnement par le Syctom peut prendre plusieurs formes :

- Un accompagnement par le Prestataire du Syctom assurant avec lui l'organisation et le déroulé des concours. Ce prestataire possède des compétences en design et développement de produits ;
- Un accompagnement similaire intégrant un des partenaires associés aux concours et/ou un designer partenaire du Syctom ;
- Un accompagnement direct par un des partenaires du concours, dans le cas où ce dernier décide de porter intégralement le développement du projet pour amener à la concrétisation. Dans chacun des cas et sauf mention contraire, le Syctom reste présent dans cette phase de développement du ou des projets en phase d'accompagnement.

Si un candidat contractualise avec une structure extérieure au concours intéressée pour prototyper voire commercialiser son projet déposé dans le cadre des concours, il est de la responsabilité du candidat de définir les conditions d'exploitation de son projet ; droits de propriété intellectuelle, cession de droits d'auteur etc.

## **ARTICLE 13. ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS**

---

En cas d'annulation ou de report du concours Design Zéro Déchets, les candidats sont informés par courriel dans les plus brefs délais. Aucune indemnité n'est versée aux candidats.

## **ARTICLE 14. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'UTILISATION ET DROIT À L'IMAGE**

---

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant une enveloppe Soleau, un brevet ou un modèle auprès de l'INPI (voir conditions sur <https://www.inpi.fr/fr>)

Les candidats conservent les droits de propriété intellectuelle attachés à leur création en application des de l'article L-121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Syctom décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les participants concèdent gratuitement au Syctom l'autorisation de reproduire, de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre du concours.

Les projets ne peuvent servir qu'à une utilisation informative et non commerciale par le Sycdom. Le (les) auteur(s) du projet et l'établissement où étudie(nt) l'(les) étudiant(s) sont précisés en cas d'utilisation.

En particulier, les participants autorisent le Sycdom et ses partenaires :

- À utiliser à des fins non commerciales les images fournies avec les projets ou à prendre de nouvelles photographies des créations ou des gagnants ;
- À citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces photographies, sur divers supports de communication (revues, magazines, sites internet, blog, réseaux sociaux ...).

Ces autorisations valent pour la France et pour le monde entier et pour une durée illimitée.

À ce titre, **il est demandé aux participants de donner formellement une autorisation écrite d'utilisation de leur nom, prénom, fonction /qualité et image pour les personnes physiques, du nom de l'établissement d'enseignement, sur les supports de communication susmentionnés.**

Il est précisé que cette autorisation ne confère aux personnes qui la donnent aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

## **ARTICLE 15. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES**

---

Les données à caractère personnel communiquées par le candidat font l'objet d'un traitement par le Sycdom qui en est responsable.

Ces données sont utilisées uniquement pour l'organisation du Concours Design Zéro Déchet et sont destinées au Sycdom, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation du Concours Design Zéro Déchet.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet. Ils disposent d'un droit d'opposition relatif à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès du Sycdom.

L'opposition à la collecte des données par le Sycdom doit être indiquée par le candidat par écrit ou par mail aux adresses mentionnées à l'ARTICLE 19.

## **ARTICLE 16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET CONSÉQUENCES DE SA MÉCONNAISSANCE**

---

La participation à ces concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par le Sycdom dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci entraînera pour son auteur l'exclusion du concours.

## **ARTICLE 17. APPROBATION DU RÈGLEMENT**

---

Au moment du dépôt de leur candidature, les candidats sont invités à prendre connaissance et à accepter les conditions d'utilisation liées à l'inscription sur les plateformes Schoolmaker et Wiin (ARTICLE 5) et au règlement de l'édition du concours Design Zéro Déchet en cours.

## **ARTICLE 18. DÉFRAIEMENT DES CANDIDATS**

---

La participation à ce concours implique la présence des candidats finalistes de l'édition en cours lors de la remise des prix.

Celle-ci se déroulant à Paris, afin de ne pas pénaliser les candidats finalistes de l'édition en cours vivant hors de l'Île-de-France, une demande de remboursement des frais de transport peut s'effectuer auprès du Syctom. Pour les étudiants/candidats venant d'une autre région que l'Île-de-France, les frais de déplacements engagés pour se rendre à la cérémonie de remise des prix seront pris en charge à 50% par le Syctom sous réserve de remettre les originaux des justificatifs de transport. Il est demandé à l'issue de la cérémonie de transmettre les originaux des billets, la copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un RIB afin de pouvoir procéder au remboursement. Le tarif qui sera remboursé devra correspondre à un voyage, en train, en seconde classe, ou en avion (uniquement si le train n'est pas possible) au tarif économique. Le train devra être privilégié.

Dans le cas où la remise des prix se tiendrait à distance et serait diffusée sur la chaîne YouTube du Syctom, il n'est pas prévu de défraiement.

## **ARTICLE 19. CONTACTS**

---

**Site Internet du Syctom :** [www.syctom-paris.fr](http://www.syctom-paris.fr)

**Site internet du concours :** [www.designzerodechet.fr](http://www.designzerodechet.fr)

**Plateforme pour le suivi du parcours des concours :**

<https://designzerodechet.schoolmaker.co/offers/d4d2bbd5-0310-47e8-b00f-24bf2ee25b26>

**Plateforme de dépôt des dossiers des candidats :** <https://syctom.wiin.io/fr/>

Instagram : [https://www.instagram.com/syctom\\_dzd/?hl=fr](https://www.instagram.com/syctom_dzd/?hl=fr)

Twitter : [https://twitter.com/syctom\\_dzd](https://twitter.com/syctom_dzd)

### **Adresse :**

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers  
Direction Générale Adjointe Mobilisation Publics et Territoires  
Concours Design Zéro Déchet  
86 rue Regnault, 75013 PARIS

### **Interlocuteurs :**

Direction Générale Adjointe Mobilisation des Public et Territoires  
Mail : [concoursdzd@syctom-paris.fr](mailto:concoursdzd@syctom-paris.fr)